

PRINCIPES D'INSCRIPTION AU BILAN ET D'ÉVALUATION

Introduction

Les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (PIBE) définissent les principes comptables de la SERV et sont fixés par le conseil d'administration (CA). La version approuvée par le CA le 23 août 2021 était applicable pendant l'exercice clôturé considéré.

Les PIBE s'appuient sur les normes nationales et internationales de présentation des comptes et se basent sur les règles en usage dans les assurances privées en Suisse. Le bilan de la SERV reflète le plus précisément possible sa situation financière et patrimoniale. Le principe de l'évaluation individuelle s'applique: les surévaluations et les sous-évaluations à l'intérieur d'un poste ne se compensent pas entre elles. Nous examinons chaque poste pour déterminer s'il peut être inscrit au bilan et procédons à son évaluation. L'approche économique l'emporte sur les autres aspects.

Les PIBE sont présentés sous forme abrégée dans ce chapitre. L'intégralité des PIBE, y compris les annexes, peut être consultée sur demande à la SERV.

Les éventuelles différences dans les totaux des tableaux et annexes sont dues à des écarts d'arrondis. Les postes du bilan sont en principe évalués à leur valeur nominale, à l'exception des postes suivants:

Créances résultant de sinistres et de restructurations

Inscription au bilan: les créances résultant de l'activité d'assurance sont inscrites dans les comptes à chaque fois qu'un preneur d'assurance est indemnisé par la SERV en cas de sinistre et que sa créance envers des tiers est cédée à la SERV.

Évaluation des créances à l'égard de débiteurs publics: les réévaluations sont calculées sur la base des taux de provision officiels de l'OCDE pour les dommages attendus et survenus. Ces taux tiennent compte:

- du risque pays à la date d'évaluation,
- des revenus du pays (classification de la Banque mondiale),
- de la classification du pays parmi les «pays pauvres très endettés».

Une marge de sécurité est en outre ajoutée aux réévaluations calculées.

Évaluation des créances à l'égard de débiteurs privés: pour ces créances, les évaluations sont effectuées au cas par cas. Selon la transaction, les termes du contrat de l'opération d'exportation et la jurisprudence, même des opérations présentant des caractéristiques identiques (même pays, même branche) peuvent donner lieu à des évaluations de remboursements différentes. Dans le cadre de l'évaluation, les critères suivants sont considérés comme des facteurs déterminants susceptibles de réduire ou d'accroître les remboursements escomptés dans le cadre de créances à l'égard de débiteurs privés:

- nature de la garantie réelle,
- indice de l'état de droit de la Banque mondiale,
- nature de la garantie,
- catégorie de risque pays de l'OCDE (CRP),
- nombre de paiements en suspens,
- probabilité d'une restructuration,
- évolution de la monnaie locale,
- notation du débiteur avant le sinistre,
- transférabilité et convertibilité des paiements,
- ordre public sur place.

Les taux de réévaluation des créances envers des débiteurs privés sont déterminés sur la base de ces critères d'évaluation au moyen d'un schéma de décision.

Immobilisations incorporelles

Inscription au bilan: les immobilisations incorporelles sont des biens non monétaires identifiables sans substance physique qui sont utilisés notamment pour la fourniture de services. Relèvent par exemple de cette catégorie les logiciels créés ou achetés par l'entreprise ainsi que les brevets. Les critères suivants doivent être remplis pour qu'un actif soit classifié en tant qu'immobilisation incorporelle: identifiabilité, pouvoir de disposition et contrôle par la SERV, preuve de l'utilité économique future, preuve des coûts d'acquisition ou de fabrication. La limite pour l'activation et la prise en compte dans l'inventaire s'élève à CHF 100 000 par immobilisation.

Évaluation: l'évaluation initiale des immobilisations incorporelles achetées ou produites par l'entreprise s'effectue au coût d'acquisition ou de production. Lors de la comptabilisation des immobilisations incorporelles, la durée d'utilisation future doit être estimée avec prudence et la valeur doit être systématiquement imputée au résultat de la période (normalement de manière linéaire) sur cette durée d'utilisation. Si la durée d'utilisation ne peut pas être déterminée clairement, l'amortissement est généralement réalisé sur une période de cinq ans, ou au maximum sur vingt ans dans des cas justifiés. Pour les biens incorporels liés à des personnes, la durée d'utilisation ne doit pas dépasser cinq ans.

Pour les brevets et droits, c'est la durée de ces derniers qui détermine leur durée d'amortissement. Pour la catégorie d'immobilisation «logiciels», la durée d'amortissement peut aller de cinq à vingt années, selon la durée d'utilisation attendue.

Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement

Inscription au bilan: les avoirs provenant de rééchelonnements constituent un regroupement, c'est-à-dire qu'ils comprennent plusieurs créances de la SERV sur des pays débiteurs donnés. Ces avoirs se matérialisent une fois qu'un pays débiteur a conclu un accord de rééchelonnement pour ses créances en suspens dans le cadre du Club de Paris. Les créances résultant d'accords de rééchelonnement sont libellées en CHF.

Évaluation et réévaluations: les réévaluations sont calculées sur la base des taux de provision officiels de l'OCDE pour les sinistres attendus et survenus.

Primes non acquises

Inscription au bilan: les primes non acquises sont des comptes de régularisation du passif; ce sont des primes qui ont certes été encaissées au cours de l'exercice considéré et des exercices antérieurs, mais qui ne seront acquises que pendant la durée du risque.

Évaluation: lors de la comptabilisation des primes encaissées, 20% des primes sont immédiatement comptabilisés comme part administrative pour l'exercice en cours. Les 80% restants sont comptabilisés comme produits et ventilés sur la durée contractuelle des différentes opérations selon le montant de l'engagement et en tenant compte de la répartition du risque. En cas de sinistre ou de résiliation anticipée des polices d'assurance, la partie encore non sollicitée de la prime est immédiatement réalisée. Il y a donc dissolution de la prime non acquise.

Provisions IBNR pour sinistres

Inscription au bilan: les provisions IBNR (IBNR = incurred but not reported) sont des provisions pour des sinistres survenus mais pas encore déclarés.

Évaluation des provisions IBNR forfaitaires: un modèle basé sur les primes est utilisé pour calculer les provisions IBNR forfaitaires. Les provisions IBNR forfaitaires sont utilisées ici comme part des primes non acquises dissoutes.

Évaluation des provisions IBNR constituées au cas par cas: constitution au cas par cas. Cela s'applique dans les cas ne présentant encore aucun sinistre déclaré, mais affichant un retard de paiement qui dépasse le délai de carence. L'évaluation se fait selon le même principe que pour les sinistres déclarés, mais avec un schéma simplifié.

Provisions pour sinistres déclarés

Inscription au bilan: dès la réception du formulaire de déclaration de sinistre, la SERV constitue une provision équivalente au montant du sinistre probable.

Évaluation pour les débiteurs publics: les provisions sont calculées sur la base des taux de provision officiels de l'OCDE pour les sinistres attendus

et survenus. Étant donné qu'il est quasiment impossible d'évaluer avec précision la probabilité de survenance des cas de sinistre, on applique une probabilité de 50%. Comme dans le cas des créances résultant de sinistres et de restructurations, une marge de sécurité est également appliquée.

Évaluation pour les débiteurs privés: la procédure est la même que pour l'évaluation des créances envers des débiteurs privés.

Capital

Inscription au bilan: du point de vue de la comptabilité de la SERV, le capital est la valeur résiduelle après inscription au bilan et évaluation des autres postes. Il se subdivise en:

- Capital porteur de risque (CPR): le CPR est réservé pour des sinistres d'assurance que devra éventuellement payer la SERV. Selon l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (OASRE), les provisions pour sinistres non encore survenus doivent figurer dans le capital propre.
- Capital de base (CB): marge de sécurité supplémentaire qui est calculée sur la base de l'hypothèse que les éléments à évaluer se détériorent d'un cran sur l'échelle de notation interne. Les éléments à évaluer sont tous les contrats d'assurance conclus et les nouveaux contrats à conclure dans le cadre d'une croissance prévisionnelle, ainsi que les postes du bilan «créances résultant de sinistres et de restructurations» et «avoirs résultant d'accords de rééchelonnement».
- Réserve de compensation (RComp): poste du bilan qui, ajouté au CPR, au CB et au résultat d'entreprise (RE), constitue le capital de la SERV.
- Résultat d'entreprise.

Évaluation: le CPR est calculé à l'aide d'un modèle mathématique, compte tenu de tous les éléments d'actifs exposés au risque de non-paiement, comme étant le quantile 99,9% de la répartition de la perte annuelle. La valeur en risque correspondante est donc calculée avec une valeur de confiance de 99,9%. Le CB est calculé sur la base de l'hypothèse que les éléments à évaluer de tous les contrats d'assurance conclus et des nouveaux contrats à conclure dans le cadre d'une croissance prévisionnelle, ainsi que d'autres postes déterminants du bilan se détériorent d'un cran sur l'échelle de notation interne. Les calculs s'effectuent à l'aide du même modèle mathématique que celui utilisé pour le calcul du CPR. La RComp est déterminée par calcul et n'est soumise à aucune évaluation.

Autofinancement

Calcul: la perte annuelle moyenne attendue correspond à la valeur moyenne théorique, compte tenu de la probabilité des pertes possibles pour un exercice. Ce calcul repose sur des notations, des probabilités de défaut et des taux de recouvrement supposés. Les autres postes de la preuve d'autofinancement sont extraits du compte de résultat.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

Dans ce chapitre, divers postes du compte de résultat, du bilan et des comptes par rubrique sont expliqués plus en détail. D'une part, les postes qui figurent dans les comptes annuels comme postes nets sont analysés de manière à expliquer le résultat net. Cela est particulièrement important s'agissant des créances résultant de sinistres, des créances résultant de restructurations, des avoirs résultant d'accords de rééchelonnement et des provisions pour sinistres, étant donné qu'ils sont inscrits au bilan et évalués comme postes nets selon les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (PIBE). D'autre part, les clés de répartition utilisées dans les comptes par rubrique pour les postes qui ne sont pas directement attribués à l'une des trois rubriques sont expliquées de manière transparente. Dans le bilan par rubrique, il a été décidé de ne pas ventiler les liquidités, les placements, les engagements courants et les engagements à court terme ainsi que le capital sur les trois rubriques. Une ventilation de ces postes ne serait pas pertinente. Les commentaires sont numérotés selon les chiffres des comptes annuels.

À propos du compte de résultat

[1] À propos des «recettes de primes»: le poste «recettes de primes» d'un montant de CHF 88,1 mio. se compose des recettes de primes d'assurance d'un montant de CHF 114,1 mio., moins les paiements des primes à des réassurances d'un montant de CHF 26,0 mio.

[2] À propos des «charges des sinistres»: les charges des sinistres de CHF 222,3 mio. se composent de la constitution de provisions pour des cas IBNR (IBNR = incurred but not reported) d'un montant de CHF 46,0 mio., de la constitution de provisions pour sinistres déclarés d'un montant de CHF 126,0 mio. et de la modification de la réévaluation des créances résultant de sinistres de CHF 5,3 mio. (cf. Charges des sinistres par rubrique, p. 80). En 2023, des sinistres à hauteur de CHF 44,3 mio. ont été définitivement sortis des comptes. Les sinistres décomptabilisés concernaient principalement des risques au Brésil, en Inde, en Russie, en Suisse et en Turquie. Le montant de CHF 0,7 mio. dans les charges des sinistres restantes comprend des coûts pour des mesures de recouvrement.

[3] À propos du «résultat de rééchelonnement»: le résultat de rééchelonnement de CHF 26,6 mio. constitue le montant du solde. Il se compose de la dissolution de réévaluations résultant d'avoirs de rééchelonnement à hauteur de CHF 26,7 mio. et de sorties de compte d'avoirs envers des pays débiteurs de CHF -0,1 mio. (cf. Résultat de rééchelonnement par rubrique, p. 80).

[4] À propos des «autres produits»: les CHF 6,9 mio. dans les autres produits proviennent principalement de la capitalisation des coûts (personnel et autres charges d'exploitation) du projet informatique Phœnix.

À propos du bilan

[5] À propos des «placements financiers à court terme»: à la date de clôture, l'ensemble des actifs financiers sont déposés sur un compte de placement auprès de la Confédération.

[6] À propos des «immobilisations incorporelles»: les CHF 12,1 mio. dans les immobilisations incorporelles proviennent de la capitalisation des coûts (personnel et autres charges d'exploitation) du projet informatique Phœnix de la SERV.

[7] À propos des «créances résultant de sinistres et de restructurations»: les créances résultant de sinistres et les créances résultant de restructurations avec des débiteurs publics (cf. Créances résultant de sinistres et de restructurations [avec réévaluation], p. 77) de la SERV sont évaluées conformément aux PIBE (cf. Principes d'inscription au bilan et d'évaluation, p. 70). Elles sont ensuite inscrites au bilan en tant que créances nettes. Au cours de l'exercice considéré, les créances résultant des sinistres ont diminué de CHF 27,1 mio. Les sinistres qui ont fait l'objet de versements à hauteur de CHF 53,6 mio. concernaient les pays suivants: l'Argentine, le Bangladesh, le Brésil, l'Égypte, les Émirats arabes unis, le Ghana, l'Inde, l'Italie, le Mexique, le Paraguay, le Salvador, la Suisse, la Tanzanie, l'Ukraine, l'Uruguay et la Zambie.

[8] À propos des «avoirs résultant d'accords de rééchelonnement»: les avoirs résultant d'accords de rééchelonnement (cf. Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement, p. 79) sont inscrits au bilan en tant qu'avoirs nets. Les mouvements les plus importants sont imputables à la Serbie (baisse de CHF 12,8 mio.).

[9] À propos des «provisions pour sinistres»: la SERV a inscrit au bilan des provisions IBNR (incurred but not reported) pour des sinistres d'un montant de CHF 108,7 mio. et des provisions pour sinistres déclarés d'un montant de CHF 211,3 mio. (cf. Principes d'inscription au bilan et d'évaluation, p. 70). Les provisions pour sinistres s'élèvent au total à CHF 320,0 mio.

[10] À propos des «autres engagements à long terme»: il s'agit d'un dépôt en espèces d'un exportateur effectué en lien avec des garanties de «Bonds» en cours en raison d'un changement de la situation de risque. Le montant de ce dépôt en espèces diminue au fur et à mesure de la réduction de l'exposition résiduelle de la SERV sur la garantie de «Bonds». Le dépôt en espèces a été entièrement remboursé au cours de l'exercice 2023.

À propos du tableau des flux de trésorerie

[11] À propos des «primes encaissées»: Au total, des paiements de primes nets (déduction faite des paiements aux réassureurs) de

CHF 37,7 mio. ont été effectués. Il convient ici de mentionner qu'une grande partie des primes facturées au cours de l'exercice ne seront réglées que pendant l'exercice suivant.

À propos des comptes par rubrique

[12] À propos des «recettes de primes»: les recettes de primes sont directement attribuées aux rubriques pertinentes. Les recettes de primes sont calculées par rubrique, comme représenté dans le tableau de la page 80.

[13] À propos des «intérêts créditeurs résultant d'accords de rééchelonnement» – clé de répartition: les intérêts créditeurs résultant d'accords de rééchelonnement sont répartis proportionnellement au service de la dette (remboursements du capital et des intérêts convenus) sur les différentes rubriques pour chaque pays.

[14] À propos des «charges des sinistres»: les charges des sinistres sont directement attribuées aux rubriques pertinentes. Les charges des sinistres par rubrique sont présentées dans le tableau à la page 80.

[15] À propos du «résultat de rééchelonnement»: le résultat de rééchelonnement est directement attribué aux rubriques pertinentes. Le résultat de rééchelonnement par rubrique est présenté dans le tableau à la page 80.

[16] À propos des «charges de personnel» – clé de répartition: les charges de personnel sont réparties sur les différentes rubriques en fonction du nombre de nouveaux contrats par catégorie de débiteurs, déduction faite des contrats conclus en cours d'année, plus la couverture des risques secondaires et le nombre modifié de nouveaux contrats pour les assurances globales selon les charges effectives.

[17] À propos des «autres charges d'exploitation» – clé de répartition: la répartition des autres charges d'exploitation sur les différentes rubriques se fait de manière analogue à la répartition des charges de personnel.

[18] À propos du «résultat financier» – clé de répartition: la répartition du résultat financier sur les différentes rubriques se fait en proportion des recettes de primes d'assurance et administratives générées pendant l'exercice considéré par rubrique (cf. commentaire 12).

À propos du bilan par rubrique

[19] À propos des «provisions pour sinistres»: les provisions pour sinistres par rubrique sont présentées dans le tableau «Provisions pour sinistres par rubrique» à la page 80.

Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles

en kCHF

| | Immobilisations corporelles | | Immobilisations incorporelles | |
|--|-----------------------------|--------------|-------------------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Valeurs d'acquisition | | | | |
| État au 1 ^{er} janvier | 2 446 | 2 959 | 10 570 | 7 216 |
| Entrées | 269 | 291 | 6 624 | 3 354 |
| Sorties | - 143 | - 804 | - | - |
| Autres mutations, transferts | - | - | - | - |
| État au 31 décembre | 2 572 | 2 446 | 17 194 | 10 570 |
| Amortissements, cumulés | | | | |
| État au 1 ^{er} janvier | 2 020 | 2 440 | 2 826 | 2 826 |
| Entrées | 289 | 377 | 2 256 | - |
| Sorties | - 143 | - 797 | - | - |
| Dépréciation | - | - | - | - |
| État au 31 décembre | 2 167 | 2 020 | 5 082 | 2 826 |
| Valeur comptable au 31 décembre | 405 | 426 | 12 112 | 7 744 |

Créances résultant de sinistres et de restructurations (avec réévaluation)

en CHF mio.

| | 31.12.2023 | | | 31.12.2022 | | | Variation (7)=(3)-(6) |
|--|-------------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| | Créances SERV (1) | Réévaluation (2) | Créances nettes (3)=(1)+(2) | Créances SERV (4) | Réévaluation (5) | Créances nettes (6)=(4)+(5) | |
| Réévaluation des créances résultant de sinistres | | | | | | | |
| Arabie saoudite | 128,4 | - 94,0 | 34,4 | 128,4 | - 77,0 | 51,4 | - 17,0 |
| Suisse | 102,3 | - 81,5 | 20,8 | 107,5 | - 87,4 | 20,1 | 0,7 |
| Grèce | 50,7 | - 42,7 | 8,0 | 50,7 | - 42,7 | 8,0 | 0,0 |
| Turquie | 50,2 | - 22,7 | 27,5 | 54,6 | - 27,9 | 26,7 | 0,8 |
| Cuba | 47,6 | - 31,5 | 16,1 | 47,6 | - 31,4 | 16,2 | - 0,1 |
| Zimbabwe | 37,2 | - 28,8 | 8,3 | 37,4 | - 26,2 | 11,2 | - 2,9 |
| Zambie | 37,1 | - 34,7 | 2,4 | 25,4 | - 23,2 | 2,2 | 0,2 |
| Émirats arabes unis | 30,2 | - 23,4 | 6,8 | 13,5 | - 10,5 | 3,1 | 3,7 |
| Inde | 15,7 | - 11,9 | 3,9 | 43,3 | - 29,1 | 14,2 | - 10,3 |
| Indonésie | 13,1 | - 11,6 | 1,5 | 13,2 | - 9,4 | 3,8 | - 2,3 |
| Autres pays | 12,9 | - 12,8 | 0,1 | 44,1 | - 44,1 | 0,0 | 0,1 |
| | 525,3 | - 395,5 | 129,8 | 565,7 | - 408,8 | 156,9 | - 27,1 |
| Réévaluation des créances résultant de restructurations | | | | | | | |
| Corée du Nord | 188,9 | - 170,0 | 18,9 | 188,9 | - 170,0 | 18,9 | - |
| | 188,9 | - 170,0 | 18,9 | 188,9 | - 170,0 | 18,9 | - |
| Total des créances résultant de sinistres et restructurations | | | 148,7 | | | 175,8 | - 27,1 |

Créances résultant de restructurations avec débiteurs publics (avec réévaluation)

en CHF mio.

| | 31.12.2023 | | | | | 31.12.2022 | | | | | Variation |
|---------------|---------------------|-------------------|--------------|----------------|--------------------|---------------------|-------------------|--------------|----------------|--------------------|-----------------|
| | Créances totales | Part de tiers* | SERV | | | Créances totales | Part de tiers* | SERV | | | Créances nettes |
| | | | Part | Réévaluation | Créances nettes | | | Part | Réévaluation | Créances nettes | |
| | (1) | (2) | (3)=(1)-(2) | (4) | (5)=(3)+(4) | (6) | (7) | (8)=(6)-(7) | (9) | (10)=(8)+(9) | (11)=(5)-(10) |
| Corée du Nord | 216,3 | 27,4 | 188,9 | - 170,0 | 18,9 | 216,3 | 27,4 | 188,9 | - 170,0 | 18,9 | - |
| Total | 216,3 | 27,4 | 188,9 | - 170,0 | 18,9 | 216,3 | 27,4 | 188,9 | - 170,0 | 18,9 | - |

* Preneurs d'assurance ou cessionnaires

Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement (avec réévaluation)

en CHF mio.

| | 31.12.2023 | | | | | | 31.12.2022 | | | | | | Variation |
|--|--------------|--------------------------|---------------------|--------------|---------------|-------------|--------------|--------------------------|----------------------|--------------|--------------------|---------------|-------------|
| | Avoir total | Part de la Confédération | Part de tiers | SERV | | | Avoir total | Part de la Confédération | Part de tiers | SERV | | | Avoir net |
| | | | | Part | Réévaluation | Avoir net | | | | Part | Réévaluation | Avoir net | |
| (1) | (2) | (3) | (4)= (1)-(2)-(3) | (5) | (6)=(4)+(5) | (7) | (8) | (9) | (10)= (7)-(8)-(9) | (11) | (12)= (10)+(11) | (13)=(6)-(12) | |
| Soudan | 144,9 | 91,7 | - | 53,3 | -47,9 | 5,3 | 144,9 | 91,7 | - | 53,2 | -47,9 | 5,3 | - |
| Cuba | 117,5 | - | 30,6 | 87,0 | -64,4 | 22,6 | 116,4 | - | 30,2 | 86,2 | -64,4 | 21,8 | 0,8 |
| Argentine | 90,7 | - | 17,3 | 73,4 | -28,4 | 45,0 | 93,4 | - | 19,8 | 73,6 | -24,9 | 48,7 | -3,7 |
| Pakistan | 40,5 | 3,0 | 1,9 | 35,6 | -35,6 | - | 57,8 | 3,1 | 3,2 | 51,5 | -51,5 | - | - |
| Irak | 18,7 | - | 6,6 | 12,1 | -12,1 | - | 25,5 | - | 8,1 | 17,4 | -17,4 | - | - |
| Bosnie et Herzégovine | 18,5 | - | 4,6 | 13,9 | -3,0 | 10,9 | 19,8 | - | 4,9 | 14,9 | -11,2 | 3,7 | 7,2 |
| Serbie | 9,7 | - | 2,6 | 7,1 | -4,5 | 2,6 | 27,2 | - | 7,3 | 19,9 | -4,5 | 15,4 | -12,8 |
| Honduras | 1,5 | - | 0,1 | 1,4 | -1,3 | 0,1 | 1,6 | - | 0,1 | 1,5 | -1,3 | 0,2 | -0,1 |
| Cameroun | 0,7 | - | 0,1 | 0,6 | -0,6 | - | 1,1 | - | 0,2 | 0,9 | -0,9 | - | - |
| Monténégro | 0,2 | - | 0,0 | 0,1 | -0,1 | 0,0 | 0,5 | - | 0,2 | 0,3 | -0,3 | - | - |
| Égypte | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Bangladesh | - | - | - | - | - | - | 0,3 | 0,1 | - | 0,2 | -0,2 | - | - |
| Indonésie | - | - | - | - | - | - | 0,3 | 0,3 | - | - | - | - | - |
| Total des avoirs résultant d'accords de rééchelonnement | 443,0 | 94,7 | 63,8 | 284,5 | -197,9 | 86,6 | 488,8 | 95,2 | 74,0 | 319,6 | -224,5 | 95,1 | -8,6 |

Recettes de primes par rubrique

01.01.2023–31.12.2023, en kCHF

| | Rubriques (par débiteur) | | | SERV (4)=(1)+(2)+(3) |
|---|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | Publics (1) | Privés sans ducroire (2) | Privés avec ducroire (3) | |
| Recettes de primes d'assurance | 50 842 | - 241 | 55 546 | 106 147 |
| Recettes de primes administratives (p. ex. primes d'examen) | 1 754 | 640 | 5 600 | 7 994 |
| Primes de réassurances | - | 2 | - 269 | - 267 |
| Primes versées à des réassurances | - 15 076 | - | - 10 678 | - 25 754 |
| Total des recettes de primes | 37 520 | 401 | 50 199 | 88 120 |

Charges des sinistres par rubrique

01.01.2023–31.12.2023, en kCHF

| | Rubriques (par débiteur) | | | SERV (4)=(1)+(2)+(3) |
|---|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | Publics (1) | Privés sans ducroire (2) | Privés avec ducroire (3) | |
| Provisions pour sinistres IBNR | - 56 525 | 10 367 | 200 | - 45 958 |
| Provisions pour sinistres déclarés | - 128 665 | - | 2 621 | - 126 044 |
| Variation de réévaluations | - 21 239 | - 3 281 | 19 258 | - 5 262 |
| Sortie des comptes définitive des sinistres | - | - | - 44 343 | - 44 343 |
| Autres charges des sinistres | - | - | - 679 | - 679 |
| Total charges des sinistres | - 206 429 | 7 086 | - 22 943 | - 222 286 |

Résultat de rééchelonnement par rubrique

01.01.2023–31.12.2023, en kCHF

| | Rubriques (par débiteur) | | | SERV (4)=(1)+(2)+(3) |
|---|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | Publics (1) | Privés sans ducroire (2) | Privés avec ducroire (3) | |
| Reports sur un autre ou nouvel accord (principal ou intérêts) | - | - | - | - |
| Variation de réévaluations | 10 066 | 9 877 | 6 721 | 26 664 |
| Sortie de compte d'avoirs à l'encontre de pays débiteurs | - 101 | - | - | - 101 |
| Total résultat de rééchelonnement | 9 965 | 9 877 | 6 721 | 26 563 |

Provisions pour sinistres par rubrique

31.12.2023, en kCHF

| | Rubriques (par débiteur) | | | SERV (4)=(1)+(2)+(3) |
|----------------------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| | Publics (1) | Privés sans ducroire (2) | Privés avec ducroire (3) | |
| IBNR | 59 636 | 34 372 | 14 714 | 108 722 |
| Sinistres déclarés | 181 930 | - | 29 387 | 211 317 |
| Provisions pour sinistres | 241 566 | 34 372 | 44 101 | 320 039 |

ÉTAT DU CAPITAL

Au 31 décembre 2023, la SERV dispose d'un capital de CHF 2,892 mia.; ce dernier a donc augmenté de CHF 13,4 mio. par rapport à l'exercice précédent.

La somme du capital porteur de risque (CPR) et du capital de base (CB) s'élevait à CHF 1,942 mia. fin 2023, soit une baisse de CHF 129,5 mio. par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte des changements au niveau de l'exposition, des catégories de risque pays de l'OCDE (CRP), des probabilités de défaut et des fluctuations de cours des monnaies étrangères. La réserve de compensation (RComp) résulte du solde du bilan et s'élevait à CHF 937,2 mio. fin 2023, soit une hausse de CHF 176,2 mio. par rapport à l'année précédente. (Y compris attribution du résultat d'entreprise [RE] de l'exercice 2022 d'un montant de CHF 46,7 mio.) La RComp donne à la SERV une marge de manœuvre pour des couvertures supplémentaires et lui permet de compenser les fortes fluctuations auxquelles elle est exposée lorsque des pays doivent subir une dégradation de leur note suite à des crises politiques ou économiques, ou si d'importants sinistres surviennent (besoin accru de CPR, de CB ou de réévaluations des avoirs de rééchelonnement). La SERV est ainsi en mesure de soutenir efficacement les exportateurs suisses, y compris dans des périodes difficiles.

État du capital

31.12.2023, en kCHF

| | 31.12.2022 | Attribution résultat exercice précédent | Résultat de l'exercice 2023 | Mouvements | 31.12.2023 |
|---------------------------------|------------------|--|-----------------------------------|------------|-------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5)= (1)+(2)+(3)+(4) |
| Capital porteur de risque (CPR) | 1 106 383 | | | 18 023 | 1 124 406 |
| Capital de base (CB) | 964 869 | | | - 147 547 | 817 322 |
| Réserve de compensation (RComp) | 761 019 | 46 665 | | 129 524 | 937 209 |
| Résultat d'entreprise (RE) | 46 665 | - 46 665 | 13 372 | | 13 372 |
| Capital | 2 878 936 | - | 13 372 | - | 2 892 309 |

DIVERS

Forme juridique et siège

La SERV est une institution de droit public de la Confédération ayant sa propre personnalité juridique. Ses tâches et ses prestations ainsi que les traits fondamentaux de son organisation sont définis dans la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation du 16 décembre 2005 (LASRE), RS 946.10 (état au 1^{er} janvier 2016). La SERV est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité (art. 3 LASRE).

Le siège de la SERV est situé Genferstrasse 6 à Zurich. La SERV a une succursale à Lausanne, avenue d'Ouchy 47. Un collaborateur y prend en charge les clients de Suisse romande.

Événements essentiels postérieurs au jour de référence du bilan

Aucun événement n'est survenu entre le 31 décembre 2023 et le 28 février 2024 qu'il conviendrait de communiquer ici.

Organe de révision

L'organe de révision a reçu en 2023 un honoraire (hors taxe sur la valeur ajoutée) de kCHF 66,6 (exercice précédent: kCHF 66,6) pour l'audit des comptes annuels 2023. De plus, l'organe de révision a reçu kCHF 2,8 hors taxe sur la valeur ajoutée pour des prestations complémentaires (exercice précédent: 0).

Rapport à la Confédération

La SERV est soumise à la surveillance du Conseil fédéral et à la haute surveillance du Parlement (cf. art. 32 LASRE). Le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques de la SERV pour quatre ans et les contrôle périodiquement. La SERV tient régulièrement un rapport destiné au Conseil fédéral concernant la réalisation des objectifs et l'évolution de ses affaires. De plus, elle présente une fois par an l'évolution de ses affaires aux sous-commissions des commissions des finances et tous les quatre ans aux sous-commissions des commissions de gestion du Conseil des États et du Conseil national.

La version électronique du rapport de gestion actuel est disponible sur report.serv-ch.com.



KPMG AG
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation au Conseil fédéral

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2023

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels présentés aux pages 64 à 82 de Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, la preuve d'autofinancement, les comptes par rubrique pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes aux principes d'inscription au bilan et d'évaluation présentés dans l'annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

**Assurance suisse contre les risques à l'exportation, Zurich**

Rapport de l'organe de révision
au Conseil fédéral sur l'audit des
comptes annuels

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux principes d'inscription au bilan et d'évaluation présentés dans l'annexe. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi suisse et les NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence

**Assurance suisse contre les risques à l'exportation, Zurich**

Rapport de l'organe de révision
au Conseil fédéral sur l'audit des
comptes annuels

d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil d'administration, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels y compris la preuve d'autofinancement qui vous sont soumis.

KPMG SA

Oliver Windhör
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Lukas Kündig
Expert-réviseur agréé

Zurich, 28 février 2024